

Législature 2020-2025

Délibération N° 927

Séance du Conseil municipal du **8 mars 2022**

CREDIT D'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION D'UNE ŒUVRE D'ART SUR LA PLACE DU VILLAGE DE CHF 81'866.60 TTC

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à la majorité simple

Par 11 oui, 3 non et 5 absentions sur 19 CM présents

1. D'approuver un crédit d'investissement pour la réalisation d'une œuvre d'Art en deux parties, sur la place de l'Eglise au village de Confignon et à l'école de Cressy, sollicitée par le Fonds de mise en valeur des bâtiments et espaces publics de la commune de Confignon (FMV) de CHF 81'866.60 TTC, sous déduction du montant à disposition du Fonds de mise en valeur des bâtiments et espaces publics disponible, soit CHF 68'456.65 à ce jour.
2. Dire que le Fonds de mise en valeur des bâtiments et espaces publics de la commune de Confignon sera dissout dans le cadre des écritures de bouclage à hauteur de CHF 68'456.65.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements rubrique 3290.210.5090, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif.
4. De financer cet investissement par les fonds propres et le Fonds de mise en valeur des bâtiments et espaces publics.
5. D'amortir la dépense prévue au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous 3290.210.33009. «amortissement ordinaire du patrimoine administratif » dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022.

Le Président : Nicolas FOURNIER



Le Secrétaire : Xavier FRANCEY

